



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

programmes

Question écrite n° 39937

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur un des domaines qui risque d'être victime de la réforme mise en place dans les lycées et qui concerne notamment les langues anciennes, latin et grec. On sait que cette formation n'est pas spécialement orientée pour déboucher sur l'exercice d'une profession, limitée en grande partie à l'enseignement, mais qu'elle a une grande place dans la culture proprement dite et la connaissance de la langue française, apportant un « plus » à l'ensemble des connaissances scientifiques qui sont à la base des métiers les plus évolués. Il lui demande quelles précautions peuvent être prises pour ménager un créneau indispensable à l'apprentissage des langues anciennes, en dehors même du simple objectif de la formation à l'exercice d'une profession.

Texte de la réponse

Le ministre de l'éducation nationale mesure toute l'importance de l'enseignement des langues anciennes pour la formation culturelle des élèves de collèges et de lycées. Il n'est donc pas dans ses intentions de limiter la place de ces disciplines dans l'enseignement secondaire. Concernant le lycée, le ministre a décidé de surseoir à la mise en oeuvre de la réforme de la classe de seconde initialement prévue à la rentrée 2009 afin de pouvoir prolonger la concertation avec l'ensemble des partenaires sociaux et des lycéens, en abordant tous les sujets et notamment l'équilibre respectif des disciplines. Il a chargé Richard Descoings, directeur de l'institut d'études politiques, de conduire ce travail. Dans ce cadre, le statut des langues anciennes, langues de culture, sera bien évidemment évoqué dans la proposition faite par M. Descoings afin que la pérennité de ces enseignements puisse être assurée.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39937

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 janvier 2009, page 445

Réponse publiée le : 19 mai 2009, page 4915